



Exemple de convention avec un photographe¹

Entre les soussignés :

....., association loi 1901, dont le siège est situé
....., représenté par sa/son Président/e, Madame/Monsieur
.....,

ci-après dénommé la **Structure**,

d'une part,

Et

La/Le photographe, Madame/Monsieur, demeurant
.....

ci-après dénommé(e) le **Photographe**,

d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties » et individuellement « Partie »,

Il a été prévu et convenu ce qui suit :

¹ Ce document, qui doit être complété, ne constitue qu'un exemple de rédaction et peut faire l'objet d'adaptations

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les relations entre les Parties dans le cadre de la réalisation de photographies lors de (*intitulé de l'évènement*) qui aura lieu le .../.../... (*date*), à (*lieu*), de à heures (*horaires*).

Article 2 – Prestation du photographe

Le Photographe a pour mission de réaliser, contre rémunération, des photographies pour le compte de la Structure lors de l'évènement décrit ci-dessus.

Le Photographe ne fera aucun usage de ces clichés qui seront intégralement transmis à la Structure.

Article 3 – Modalités d'intervention du Photographe

Les prises de vues concernent exclusivement l'activité sportive des participants à l'évènement (échauffement, compétition, podium), à l'exclusion de tout autre lieu ou activité (vestiaires, tribunes...).

Afin que le Photographe soit facilement et rapidement identifiable, la Structure lui remettra avant le début de l'évènement un *badge/brassard/chasuble/T-shirt...* qui devra être rendu une fois la manifestation terminée.

La circulation de du Photographe sera circonscrite à des zones prédéfinies.

Article 4 – Engagements du Photographe

Le Photographe doit être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique valide à la date de l'évènement, et est tenu, en conséquence, de respecter ses statuts et règlements, ses valeurs et notamment sa charte d'éthique et de déontologie.

Le Photographe s'engage à ne pas perturber le déroulement de la manifestation ni gêner l'évolution des gymnastes durant l'exécution de sa prestation et à rester dans la zone qui lui est impartie. L'utilisation du flash sera interdite.

Le photographe est tenu de livrer à la Structure les photos dans les conditions prévues à l'article 7 du présent contrat. Il s'engage à ne pas faire un usage commercial de ces clichés dont l'exploitation sera uniquement assurée par la Structure.

Article 5 – Morale et éthique

Le présent contrat ne pourra être signé qu'après remise, par le Photographe, d'un extrait vierge du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois.

Les prises de vue ne doivent en aucun cas dénaturer l'objet de la présente convention ni porter atteinte à la dignité de la personne représentée.

En cas de manquement à la morale et à l'éthique de la part du Photographe, la Structure en informera systématiquement la Fédération Française de Gymnastique qui pourra décider d'engager une procédure disciplinaire à son encontre. Si le manquement le justifie, la Structure effectuera également un signalement auprès des autorités judiciaires et administratives compétentes.

Dans un tel cas, la Structure se réserve le droit de ne pas payer la prestation effectuée par le Photographe et d'exiger le remboursement des sommes déjà réglées.

Article 6 – Engagements de la Structure

La Structure s'engage à accréditer le Photographe pour la réalisation de sa prestation.

Elle veille au respect du droit à l'image des personnes photographiées dans le cadre de l'exploitation des photos. Elle est tenue de faire un usage des clichés exclusivement interne à la Structure et à ne pas les diffuser, vendre ou céder à un tiers.

Les photos pourront uniquement être publiées sur son site internet officiel (*site internet*) et ses médias sociaux énumérés ci-après : (*Facebook, Instagram, Twitter...*).

La Structure s'engage à rémunérer le Photographe en respectant les modalités prévues à l'article 8 de la présente convention.

Article 7 – Remise des photos

Les photos, libres de droit, seront transmises par le Photographe à la Structure dans un délai de jours à compter de la réalisation de la prestation, sur
(indiquer le type de support : clé USB, CD-Rom...).

Article 8 – Prix et modalités de paiement

La prestation du Photographe est réalisée pour un prix forfaitaire de euros TTC.

Le paiement devra être effectué par virement sur le compte n°....., ouvert à
(banque et adresse) ou par chèque à l'ordre de,
à l'adresse suivante

Le paiement sera effectué en intégralité lors de la remise des photos

OU

La Structure versera un acompte de% du montant à payer (soit euros) à la signature du contrat et la somme restante (soit euros) sera réglée lors de la remise des photos.

Tout dépassement des horaires indiqués à l'article 1 du présent contrat sera facturé en sus pour un montant de euros TTC la demi-heure supplémentaire.

Les frais de déplacement du Photographe pour se rendre de son domicile au lieu de la manifestation, ainsi que les frais d'hébergement et de repas générés par la réalisation de sa prestation seront défrayés par la Structure sur présentation de justificatifs

OU

Le Photographe fera son affaire personnelle des frais de déplacement, d'hébergement et de repas générés par la réalisation de sa prestation.

Article 9 – Intuitu personae

Les Parties ont conclu la présente convention « intuitu personae », c'est-à-dire en considération de leurs personnes respectives. En conséquence, le présent contrat ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré par l'une des parties à un tiers.

Article 10 – Responsabilité et assurance

La Structure décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte du matériel du Photographe.

Le Photographe, étant licencié à la Fédération Française de Gymnastique, bénéficie des garanties de l'assurance fédérale et sera ainsi couvert en responsabilité civile et atteinte corporelle pour la réalisation de sa prestation.

Article 11 – Résiliation et litige

La Structure se réserve le droit de résilier le contrat et d'exiger le remboursement des sommes versées par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement grave du Photographe.

L'annulation de l'évènement décrit à l'article 1 de la présente convention rend le contrat sans objet et donc caduc. En conséquence, les sommes déjà versées par la Structure au Photographe lui seront remboursées dans un délai maximal de jours suivant la demande de la Structure.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher afin de trouver une solution à leur différend. A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat au tribunal compétent français.

Fait à..... (lieu), le..... (date) en deux exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

La/Le Président/e de la Structure

.....

Madame/Monsieur

Le Photographe

Madame/Monsieur

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »